



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE

Marseille le 3 mai 2022

Chers parents,

Vous avez fait le choix de nous confier la scolarité de votre enfant en soutenant notre projet éducatif et nous vous en remercions. Nous sommes fiers d'accompagner chaque année nos élèves et nos étudiants vers leur réussite, et d'appartenir au réseau des établissements de l'Enseignement catholique vers lesquels certains de nos élèves se dirigent lorsqu'ils quittent nos murs.

Dans le cadre de cette confiance que vous nous témoignez, nous nous permettons de vous adresser ce courrier au sujet de la Taxe d'Apprentissage qui est un véritable outil de soutien et d'investissement dans nos formations.

Au 31 mai 2022, les entreprises assujetties à cet impôt devront s'être acquittées de l'obligation de versement de la Taxe d'Apprentissage : 87% de la taxe sont dus à l'URSSAF, et 13% peuvent être versés librement à un établissement habilité.

Dans notre diocèse, 16 établissements sont habilités à percevoir la taxe au titre des lycées professionnels et technologiques :

- [Lycée Professionnel et Technologique Don Bosco](#)
- [Lycée Professionnel et Technologique Sainte Vincent de Paul](#)
- [Lycée Professionnel et Technologique Pastré Grande Bastide](#)
- [Lycée Professionnel et Technologique Saint Louis](#)
- [Lycée Professionnel et Technologique Charles Péguy](#)
- [Lycée Technologique Saint Joseph les Maristes](#)
- [Lycée Technologique Saint Joseph de la Madeleine](#)
- [Lycée Technologique Sainte Marie Aubagne](#)
- [Lycée Technologique Maximilien de Sully](#)
- [Lycée d'enseignement supérieur Jeanne Perrimond](#)
- [Lycée Professionnel Ecole Libre de Métiers](#)
- [Lycée Professionnel Saint Michel](#)
- [Lycées Professionnels relevant de l'association Formation et Métiers : St André, St Henri, La Cabucelle, Jacques Raynaud.](#)

Vous, ou votre entreprise, pouvez verser la fraction de 13 % de la Taxe d'Apprentissage au lycée de votre choix, en échange de quoi le lycée vous communiquera en retour une attestation de versement libératoire.

Avec votre aide, et celle des entreprises soucieuses du devenir et du sens des fonds qu'elles versent, nous pourrons :

- ✓ Continuer à proposer une formation d'excellence à nos élèves
- ✓ Les conduire le plus loin possible dans leur parcours scolaire
- ✓ Accueillir des publics à besoins particuliers et favoriser l'égalité des chances
- ✓ Avoir la liberté d'essayer des nouvelles méthodes et d'innover

Faites-en sorte que vous, ou votre employeur, investissiez dans les talents de demain !
Devenez partenaire de l'Enseignement catholique de notre diocèse en favorisant l'innovation pédagogique grâce à la Taxe d'Apprentissage !

Nous vous remercions de la confiance et de l'intérêt que vous nous témoignez par votre participation, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Jacques Le Loup
Directeur diocésain
de l'enseignement catholique